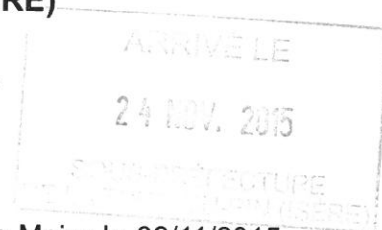




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.6**

**OBJET : Marché de service relatif à la prestation assurance pour les besoins de la ville - Avenant n°2 conclu avec la société BTA titulaire du lot 3 (Flotte automobile)**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public d'assurance,

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) au groupement d'entreprises conjoint BTA-PILLIOT,

La délibération du 10 juin 2013 portant sur l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du groupement d'entreprise : la compagnie BTA se substitue au groupement BTA-PILLIOT.

L'avenant n° 2 porte sur une modification des prestations prévues au contrat initial, sans en changer le montant.

Ainsi, une franchise de 25% sur la garantie vol avec un minimum de 3 000 €uros par sinistre à compter du 01/01/2016 s'appliquera afin de poursuivre le contrat dans des conditions garantissant sa viabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 pour le lot n°3 relatif au marché conclu avec la société **BTA INSURANCE COMPANY**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. LIAUD)**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.